DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE

DE

SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69870



E-mail: mairie@stnlzierdazerques.fr

Téléphone: 04 74 02 00 44

PV du Conseil Municipal du Mercredi 14 mai 2025

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO.

Excusés : Guillaume GAUTHIER, donne pouvoir à Fabien AUGAY et Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD.

Secrétaire de séance : Roland PICCETTO

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30 et accueille Mme Nathalie JULLIARD :

Madame Nathalie JULLIARD, nouvelle co-gérante du bar le ST NIZIER est venue s'exprimée devant le conseil municipal concernant l'agression verbale dont elle a été victime de la part de Monsieur Anthony BERT. Elle a partagé son profond désenchantement et son inquiétude quant à son installation sur la commune et l'avenir de l'établissement, évoquant l'attitude problématique de Monsieur Anthony BERT et les tensions qu'elle subit depuis son arrivée. Elle ne souhaite pas déposée plainte, et est disposée à témoigner si la commune dépose plainte.

Les membres du conseil municipal lui ont apportés leur soutien, en soulignant qu'elle n'était en rien responsable de la situation actuelle et ont assuré que la commune mettrait tout en œuvre pour résoudre dans les meilleurs délais ces problèmes dont l'origine remonte à plusieurs années et déclenchés cette foisci par le stationnement des véhicules des gérantes sur l'emplacement dédié au commerce.

Madame Nathalie JULLIARD a rappelé qu'elle n'était pas venue sur la commune pour subir des conflits, mais pour exercer son activité dans un climat serein. Elle s'interroge toutefois sur la viabilité de la reprise du bar dans ses conditions.

Elle déplore également les publications sur les réseaux sociaux émanant de Monsieur Anthony BERT et des anciens gérants de l'Ardoise des Saisons mettant en cause la légalité de sa prise de fonction en tant que cogérante. Des propos circulant en ligne laisseraient entendre qu'elle ne serait pas habilitée à occuper cette fonction. La commune l'a rassurée en lui expliquant le contexte et la situation des précédents gérants, précisant que si elle le souhaite, l'avocat de la commune peut entrer en contact avec son avocat pour clarifier cette situation, dont les messages diffusés sont faux et diffamatoires.

1. Approbation du procès-verbal - Séance du 10 Avril 2025 :

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour: 11		A1
rour. 11	Contre: 0	Abstention: 0

2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'APC au titre du Fonds Vert

La commune souhaite à nouveau déposer une demande de subvention au **Fonds Vert en 2025**, sa précédente demande de 2024 n'ayant pas pu être instruite à temps. Le projet concerne la **rénovation énergétique** de l'**Agence Postale Communale (APC)** et des appartements communaux situés au-dessus, afin de réduire significativement la consommation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental (2021) Acquis : 28 500 € HT (28,69 %)
- DSIL/DETR (2025) Sollicitée : 39 731 €HT (40,00 %)
- Autofinancement communal: 31 100 € HT (31,31 %)
- Coût total HT: 99 331 € HT

Le **conseil municipal** a **approuvé à l'unanimité** ce plan de financement et **autorisé le maire** à signer les documents nécessaires.

La demande est approuvée à l'unanimité.

Pour: 11 C	ontre :	0	Abstention:	0

3. Convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise à disposition de la salle des fêtes à la mutuelle MILTIS, dans le cadre de réunions publiques et de permanences liées à une mutuelle santé proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat.

La convention est approuvée à l'unanimité.

Pour: 11	Contre:	0	Abstention: 0	

4. Acceptation de la demande de la nouvelle cogérance et réduction temporaire du loyer

Les nouveaux cogérants du commerce "Le ST NIZIER" situé au 50 place de l'Église à Saint-Nizierd'Azergues ont demandé une réduction temporaire de loyer en raison des frais liés à la relance de l'activité.

Après présentation par Monsieur le Maire et délibération, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité :

- D'accorder une réduction exceptionnelle du loyer à 900 € TTC par mois pendant 6 mois, à compter du 1er mai 2025.
- De rétablir le loyer initial de 1 200 € TTC après cette période.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La demande est acceptée à la majorité.

Pour:	10	Contre:	0	Abstention: 1

9. Questions et informations diverses :

> Renonciation au DPU:

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposer en mairie pour les parcelles de terrains cadastrées AT 111, 112, 113, 125,167, 197, 200 et 212 situées au lieu-dit le Gravier.

Le Conseil Municipal a fait le choix de renoncer à son droit de préemption urbain.

> Affaire de coupe de bois illégale - Commune / ONF

Au début de l'année 2024, Monsieur le Maire a valider une coupe de bois d'une superficie de 2.5 hectares sur la recommandation de M Gilles DESCOMBES responsable forestier de la commune. Toutefois, la coupe effectivement réalisée s'est étendue sur une surface totale de plus de 10 hectares, soit 8 hectares de plus que ce qui avait été initialement prévu.

Cette opération a été engagée par la commune sans l'accord préalable de l'Office National des Forêts (ONF), comme cela est pourtant requis. En conséquence, l'ONF a déposé plainte contre la commune pour exploitation forestière illégale.

Dans le cadre de l'enquête, **Monsieur le Maire ainsi que Monsieur DESCOMBES** ont été entendus par la gendarmerie.

> Rallye Charbonnière

Il est souligné que les administrés expriment leur mécontentement face aux reconnaissances lors du Rallye le Charbonnières, notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules.

> Réunion Publique

Rappel de la réunion publique du 10 juin 2025

Haie Stepp

La commune autorise la COR à tailler la haie qui endommage le grillage de la Station d'épuration.

> SYDER

Le choix des candélabres va être fait dans les prochains jours dans le cadre de la Démarche Performantielle

A 22h30, après avoir fixé la date de la prochaine réunion au 4 Juin 2025 à 19h30, Monsieur le Maire lève la séance.



